

*Séance du 07 février 2024*

*Délibération n°2024-04*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1      Thème : Marchés Publics

**Objet : Attribution du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03 du conseil communautaire relative au plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly » ;
- VU** la décision n°2024-01 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 15 janvier 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** le dossier de consultation des entreprises publié sur le site [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr) ainsi que dans les quotidiens de *La Montagne* et de *La Semaine de l'Allier* ;
- VU** le registre des dépôts des plis ;
- VU** le rapport d'analyse des offres effectué par SCPA LERNER MENIS NOAILHAT ;
- VU** la réunion de la Commission d'Appels d'Offres, en date du 06 février 2024 ;

**Considérant** que malgré l'autorisation du Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution des lots sauf du lot n°1 relatif au désamiantage puisque consultation s'est déjà tenue et que le Président a pris une décision afin de pouvoir tenir les délais du démarrage des travaux ;

**Considérant** que le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Désamiantage ;
- Lot n°2 : Maçonnerie ;
- Lot n°3 : Etanchéité ;
- Lot n°4 : Menuiserie Bois ;
- Lot n°5 : Serrurerie ;
- Lot n°6 : Plâtrerie Isolation Peinture Eaux Plafonds ;
- Lot n°7 : Revêtement sol souple PVC ;
- Lot n°8 : Carrelage Faïence ;
- Lot n°9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC ;
- Lot n°10 : Electricité ;

**Considérant** que les candidats ayant déposé une offre sont les suivants :

- Lot n°2 : Maçonnerie :
  - o SABCF : 42 604,45 € HT ;
  - o ENT CONST BATIMENT : 40 935,35 € HT ;
  - o BOUBAT : 40 554,30 € HT ;
  - o FERNANDEZ : 48 800,00 € HT ;
    - *ENT CONST BATIMENT présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°3 : Etanchéité :
  - o BRIERE : 68 888,80 € HT ;
  - o SUCHET : 88 390,85 € HT ;
  - o ETANCHEITE VICHYSOISE : 66 202,22 € HT ;

- CONST METAL : 81 191,50 € HT ;
- BOURASSIER : 82 322,50 € HT ;
- ETANCHEA : 62 416,50 €
  - *ETANCHEA présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°4 : Menuiserie Bois :
  - SAS MB : 51 411,59 € HT ;
  - MENUISERIE DUTOUR : 57 654,84 € HT ;
  - AURICHE : 36 798,51 € HT ;
    - *AURICHE présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°5 : Serrurerie :
  - ALUMETAL : 9 718,00 € HT ;
    - *ALUMETAL présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°6 : Plâtrerie Isolation Peinture Faux Plafonds :
  - FLEURY : 125 347,21 € HT ;
  - ENT BONGLET : 120 339,84 € HT ;
  - BOUBAT : 136 143,12 € HT ;
  - SNFT : 105 453,89 € HT ;
  - SOGEB : 118 770,73 € HT ;
    - *SNFT présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°7 : Revêtement sol souple PVC :
  - FAROPPA : 26 780,61 € HT ;
  - LEPAGE : 29 188,58 € ;
  - SYLTIE TRAV SARL : 31 477,68 € HT ;
  - MURELAND : 27 321,17 € HT ;
  - SOGEB : 29 387,52 € HT ;
    - *FAROPPA présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°8 : Carrelage Faïence :
  - SARL CERASOL : 12 633,04 € HT ;
  - DE MIRANDA : 11 545,08 € HT ;
  - SYLVIE TRAV SARL : 13 305,46 € HT ;
  - ZANELLI : 10 095,10 € HT ;
    - *ZANELLI présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
  
- Lot n°9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC (PSE incluse) :
  - RDB : 66 745,69 € HT ;
  - DUMAS GIRY : 66 392,26 € HT ;
  - CAU : 86 178,59 € HT ;
    - *RDB présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°10 : Electricité :
  - o CT ELEC : 36 983,61 € HT ;
    - *CT ELEC présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly » comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 2 : Maçonnerie	Entreprise Construction Bâtiment 2 Allée Louis Armand 18000 BOURGES	40 935,35 €	49 122,42 €
Lot 3 : Etanchéité	SAS ETANCHÉA 14 Rue du Brest 63310 MONS	62 416,50 €	74 899,80 €
Lot 4 : Menuiserie Bois	AURICHE MENUISERIE SAS ZA Les Brandes Sud 03600 MALICORNE	36 798,51 €	44 158,21 €
Lot 5 : Serrurerie	SCOP SARL ALUMETAL 53 Rue du Repos 03000 MOULINS	9 718,00 €	11 661,60 €
Lot 6 : Plâtrerie Isolation Peinture Faux Plafonds	SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD ZA du Max 03630 DESERTINES	105 453,89 €	126 544,67 €
Lot 7 : Revêtement sol souple PVC	SARL FAROPPA Christophe 2 Route des rocs Chantelle la Vieille 03140 CHANTELLE	26 780,61 €	31 136,73 €
Lot 8 : Carrelage Faïence	SAS ZANELLI 31 Rue de la grève 03100 MONTLUCON	10 095,10 €	12 114,11 €
Lot 9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC	SARL RDB ENERGIES 46 Route de Montluçon 03390 MONTMARAULT	66 745,69 €	80 094,83 €
Lot 10 : Electricité	CT ELEC 5 Rue de la République 03390 MONTMARAULT	36 983,61 €	44 380,33 €

- Article 2 :** d'autoriser le Président à procéder à la notification du marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly ».
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly ».
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

